

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

QUELQUES DEFINITIONS

(PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

ATELIERS CITOYENS

Ce dispositif inspiré des *conférences de citoyens* permet de **recueillir l'avis de Français sur une question qui les concerne directement** : question éthique ou sociétale, sujet polémique ou à fort enjeu, évolution d'une politique publique... Avec un prérequis : il doit être organisé **en amont d'une décision**.

Un panel restreint de citoyens, **représentatif de la diversité sociodémographique**, est **formé à la problématique afin de se forger un avis éclairé**. Ces citoyens sont ainsi amenés à auditionner et questionner des experts, et à visionner des vidéos représentatives de la pluralité des points de vue sur le sujet traité.

L'avis, construit collectivement et de manière éclairée permet **d'alimenter les réflexions des décideurs publics en amont d'un plan national ou d'un projet** / d'une proposition de loi. L'avis n'a pas vocation à être une synthèse globale des travaux mais vise à retracer la diversité des points de vue au sein du groupe, y compris minoritaires. Il peut prendre plusieurs formes définies en amont par l'administration commanditaire (exemple : avis sur un projet, validation ou invalidation d'une position, choix entre plusieurs alternatives, pistes de solutions, principes d'action d'une politique publique, etc.). Il est rendu public. **Le commanditaire doit justifier ses choix** à l'issue des travaux de l'atelier citoyen.

ATELIERS COLLABORATIFS

Les ateliers collaboratifs, dont l'objectif est de comprendre les contraintes et attentes des usagers sur un dispositif public, visent d'une part à identifier les points posant problèmes (ex : complexité dans un parcours usagers ou une démarche) et d'autre part à co-construire des projets, des solutions.

Trois types d'ateliers collaboratifs : des ateliers collaboratifs dans le cadre d'évaluation des politiques publiques, des ateliers collaboratifs pour l'élaboration de stratégies / scénarii de réforme, des ateliers collaboratifs dans le cadre des travaux de simplification.

BUDGETS PARTICIPATIFS

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement. Le mode de décision (réunions et vote physique, plateforme en ligne), le montant et la nature des projets financés peuvent varier largement d'un projet à l'autre.

CENTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE, une offre interministérielle de conseil et d'expertise dédiée à la participation citoyenne (nov. 2019)

Le Centre de la participation citoyenne est destiné à **accompagner les ministères dans leurs dispositifs de participation** (notamment avec un appui au cadrage, à la conception et au pilotage des dispositifs de concertation, accompagnement sur le devoir de suite et les recommandations issues de la concertation). C'est un centre de ressources mettant à disposition des ministères et services de l'Etat des méthodes robustes de participation, des dispositifs participatifs ad hoc pour répondre aux enjeux de chaque réforme, des outils (kit de cadrage, protocole de dispositifs), et un accès à des prestataires spécialisés dans l'animation des concertations (en présentiel ou en ligne). Toutes les concertations citoyennes menées par l'administration centrale et les services de l'Etat y sont recensées et portées à connaissance des citoyens.

COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC créée en 95 (loi Barnier)

La CNDP se compose de 25 membres provenant d'horizons différents (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, associations, patronat, syndicats...) qui assurent son **indépendance**, notamment vis à vis des administrations et des maîtres d'ouvrages. Ces membres sont les premiers garants de sa **neutralité** et n'ont pas vocation à se prononcer sur le fond des projets.

Le rôle de la CNDP est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocraties participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et à permettre aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Pour les citoyens, le Centre va leur permettre de savoir quel est l'impact de leur participation dans la décision publique (devoir de suite) puisqu'une partie de son action sera de documenter, d'analyser et de publier les expériences déjà engagées.

CONFERENCES DE CITOYENS

La conférence de citoyens, opération qui dure au moins 8 à 9 mois, s'applique à une **question de société controversée à caractère scientifique ou technique**, en amont d'une décision, afin d'alimenter la réflexion publique sur ce sujet.

La conférence de citoyens débute par la mise en place d'un comité de pilotage chargé de définir et de décliner la problématique pour structurer le débat, puis de recruter le panel de citoyens et de formateurs. Afin de refléter au mieux la diversité de la population française et la variété des points de vue, 15 à 20 citoyens sont soit tirés au sort (exemple : listes électorales, annuaire téléphonique), soit sélectionnés par un organisme spécialisé chargé de la constitution d'un **panel représentatif de la diversité** de la population.

Les citoyens sont formés sur le sujet par des experts, et **fournissent ainsi un avis éclairé** construit collectivement qui vient **appuyer la décision publique** et limite les contestations. Celui-ci fait l'objet d'une restitution publique. Les recommandations de la Conférence de citoyens doivent faire l'objet d'un débat parlementaire où toute divergence des élus avec les recommandations des citoyens devra être motivée.

CONSEIL CITOYEN

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville.
- Favoriser l'expertise partagée.
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : des habitants du quartier concerné et des représentants d'associations et acteurs locaux.

> Des habitants tirés au sort dans le respect de la parité, à partir des listes électorales, des fichiers des organismes HLM, du répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'Insee dans le cadre du recensement, etc. et aussi par un appel au volontariat.

> Une participation à toutes les étapes d'élaboration du contrat de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de la contractualisation*.

> Une autonomie : contrairement aux conseils de quartier, le conseil citoyen ne doit être présidé ni animé par des élus.

CONSULTATION D'INITIATIVE LOCALE ET REFERENDUM LOCAL

Les collectivités territoriales la possibilité de **consulter leurs électeurs** sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. Les citoyens eux-mêmes, représentant 1/5^e des électeurs, peuvent être à l'initiative d'une demande de consultation (ce qui n'est pas le cas pour le référendum local), la décision de l'organiser revenant toutefois à l'assemblée délibérante. La consultation locale **n'est qu'une demande d'avis**, et après avoir pris connaissance du résultat, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision. C'est notamment ce qui différencie la consultation du référendum local.

Le référendum local permet aux électeurs d'une collectivité territoriale, sous certaines conditions, de **décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale** (par exemple, l'implantation d'éoliennes, la création d'une police municipale, le choix du nom des habitants...). Le référendum est ouvert à toutes les collectivités territoriales depuis la **révision constitutionnelle du 28 mars 2003** (art. 72-1 al. 2 de la Constitution). Ses modalités ont été précisées par la loi organique du 1^{er} août 2003.

Le projet soumis à référendum local est adopté :

- Si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Si cette dernière condition est remplie,

le **référendum vaut décision** que la collectivité locale organisatrice doit juridiquement appliquer.

- Dans le cas contraire, le référendum n'a que la portée d'un avis consultatif.

CONVENTIONS CITOYENNES

Assemblée éphémère (mandat limité à un objet) composée au minimum de 100 citoyennes et **citoyens tirés au sort, représentatifs de la diversité des habitants** d'un territoire, réunis dans un processus délibératif indépendant et intense (délibération de plusieurs jours) sur une période limitée (plusieurs semaines à quelques mois) pour répondre à **une demande ou question précise, en lien direct avec une décision politique**. Une convention citoyenne s'appuie sur une légitimité forte liée à la représentativité des citoyens tirés au sort et à la qualité d'un processus délibératif. Cette légitimité permet de dépasser la logique consultative pour entrer dans une **logique de co-décision**.

CIVIC TECH

Les CivicTech peuvent prendre différentes formes comme des applications mobiles ou des sites web. L'objectif commun est l'engagement des citoyens sous différentes formes : signalements citoyens, crowdsourcing, sondages en ligne, pétitions, cartographies participatives, consultations, budgets participatifs, etc. Ces formes de participation peuvent émerger des pouvoirs publics comme de la société civile. La mise en place de ces outils induit la volonté de partager le pouvoir en incluant les citoyens dans la construction des politiques publiques.

Quelques exemples :

- plateformes de pétition : avaaz.org ou change.org,
- plateformes de consultation : make.org ou get.flui.city
- décrypteurs de l'action publique : parlement-et-citoyens.fr ou lafabriquedelaloi.fr,
- plateformes collaboratives et d'expérimentation : lescrd.org, labodemocratieouverte.org, politizr.com ou getstig.org

CYBERDEMOCRATIE

La cybergénéralisation est un concept basé sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui permettrait aux citoyens de s'exprimer, de débattre, voire de voter via l'outil Internet.

DROIT DE PETITION

Tout citoyen ou collectif de citoyens peut adresser une pétition à l'Assemblée nationale, au Sénat, aux collectivités territoriales ou au Conseil économique, social et environnemental. S'agissant du CESE, le seuil de recevabilité des pétitions est fixé à 500 000 signatures. Après examen de la pétition, le CESE rend un avis dans un délai d'un an, qui est communiqué au Gouvernement et au Parlement.

Les collectivités territoriales peuvent aussi être saisies par voie de pétition, les électeurs de chaque collectivité territoriale pouvant, par l'exercice du droit de pétition,

demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence. Le traitement à donner à la pétition relève de la seule décision de la collectivité territoriale concernée.

DROIT D'INTERPELLATION

Le **droit d'interpellation citoyenne** décrit la prise en compte et l'obligation pour les institutions de répondre à des demandes des citoyens. Cela va de la possibilité par les citoyens de poser une question et d'avoir une réponse dans un conseil municipal, ou d'être reçus en cas d'action collective, jusqu'à des processus plus spécifiques comme les RIC ou initiatives populaires qui décrivent des procédures de démocratie directe pour des propositions de loi.

A Tours, les questions peuvent être posées au plus tard 15 jours avant la séance du Conseil Municipal par des citoyens, des associations, des collectifs d'habitants par courrier ou courriel à l'attention du Maire, ou via le site internet de la collectivité.

EXPERTISE D'USAGE

L'expertise d'usage ou le savoir d'usage peut être définie comme une somme de compétences acquises et transmissibles par les citoyens, de savoir-être et savoir-faire dans la pratique au quotidien des espaces urbains, des espaces privatifs, des réseaux et des relations sociales de proximité. Elle intervient en complément de l'expertise technique et scientifique dans la conception des projets et dans la fabrique de la ville.

JURYS CITOYENS

Le **jury citoyen** est un dispositif de démocratie participative dans lequel **un groupe de personnes tirées au sort formulent des recommandations** sur un sujet de politique publique à l'issue d'un processus d'information et de délibération de quelques jours.

Bien que le fonctionnement des jurys citoyens puisse varier, il existe quelques constantes :

- Le nombre de jurés est limité pour permettre des débats plus efficaces (généralement à une dizaine ou une vingtaine) ;
- Les jurés sont tirés au sort pour obtenir un panel représentatif des personnes concernés par le processus politique à arbitrer (une minorité des jurés est parfois désignée dans les milieux associatifs) ;
- Les jurés sont officiellement libérés de leurs obligations professionnelles et familiales et sont souvent indemnisés financièrement ;
- La participation aux jurys citoyens est volontaire (aucune pénalité ne touche ceux qui refusent d'y participer) ;
- Les périodes de délibération généralement courtes (2 à 4 jours) sont précédées d'une **phase d'apprentissage**, qui peut se limiter, dans certains cas à la simple lecture d'un document résumant les enjeux du débat mais qui comprend généralement des débats avec des experts et

des représentants d'associations porteurs d'opinions contrastées sur la question posée.

REFERENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE

La révision constitutionnelle de 2008 a ajouté la possibilité de convoquer un référendum dit d'initiative partagé à l'initiative d'un cinquième des parlementaires, soutenus par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit plus de 4,5 millions de personnes. Ce référendum d'initiative partagée, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, peut en théorie porter sur certains domaines (organisation des pouvoirs publics, réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale, ratification d'un traité).

SEMINAIRES DE DESIGN

Objectif : Co-construire un dispositif public et le prototyper à partir de l'expérience des usagers.

Cette démarche, organisée sous forme de workshops (Open Lab où toutes les personnes qui ont un intérêt au service contribuent à son amélioration), se déroule généralement en 3 grandes phases :

- Une phase d'intégration de la problématique et de compréhension des pratiques en immersion lorsque cela est possible : cette première étape consiste à analyser la **population d'utilisateurs concernés**, à identifier les éléments clés de leur expérience et cerner leurs besoins.
- Une phase de prototypage (simulations sous forme de scénarios d'usage, tests reconstituant l'expérience de l'utilisateur, maquettes, etc.) : cette deuxième étape consiste à préciser le fonctionnement du service et tester différentes options de conception grâce à des maquettes et des prototypes.
- Une phase d'itération / construction. Cette troisième étape consiste à développer, tester et enrichir un « produit minimum viable » (MVP) permettant d'obtenir rapidement un retour sur sa pertinence et à faire des recommandations.